



Fédération des Magistrats,
des Enseignants et du Personnel
de l'Etat du Valais

Zentralverband der Magistraten,
der Lehrerschaft und des Personals
des Staates Wallis

GRAND CONSEIL

INFORMATION

CONTACT

027 323 40 43
stephane.pont@fmep.ch
www.fmep.ch



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RESUME DE LA SESSION DE MAI 2026

1^{ère} lecture de la loi sur l'école valaisanne (LEV), sur l'enseignement du degré secondaire II général (LEDeS) et sur l'enseignement privé (LEPriv)

Le Grand Conseil a accepté, lors de la session de mai, les trois nouvelles lois qui régiront l'école valaisanne, avant une deuxième lecture réclamée. Durant deux jours, le législatif cantonal, a débattu sur plus de 300 amendements pour finalement adopter ces lois scolaires.

Ces nouvelles lois modernisées vont permettre au Canton du Valais de bénéficier d'outils législatifs entièrement reformulés permettant d'être à l'avenir plus efficient et de regrouper certains éléments aujourd'hui disséminés dans des dizaines de textes parfois lacunaires et archaïques.

Avec l'adoption en première lecture de ces bases légales le Canton récupère les directions d'écoles qui deviendront cantonalisées, dès la mise en vigueur de ces nouvelles bases légales. Quant aux écoles privées, elles seront libres mais surveillées car le canton continuera d'octroyer ou retirer les autorisations aux écoles privées. D'autres thèmes d'actualité sont fixés dans la loi comme la place de la chrétienté qui sera préservée, ainsi que le harcèlement qui sera inscrit dans la loi.

Seul bémol, le Grand Conseil n'a pas souhaité valider ces trois lois en une seule lecture. Elles seront donc à nouveau débattues d'ici l'automne en plenum et la nomination d'une nouvelle commission de 2^e lecture.

La FMEP se réjouissait de l'avancée significative dans l'adoption de ces nouvelles bases légales pragmatique et cohérente. Le sujet de la cantonalisation des directions d'écoles est aujourd'hui nécessaire. Une clarification de la gouvernance était judicieuse et permettra d'améliorer les gestions des ressources humaines et celles issues des situations de crises.

La FMEP regrette que les députés aient souhaiter une deuxième lecture de ces lois alors que la plupart des amendements avait été refusés. Une deuxième lecture paraît superflue pour la FMEP, vu que le politique est majoritairement en faveur de ces nouvelles bases légales.

Un abonnement pour les moins de 25 ans

Un postulat a été déposé et accepté par le Grand Conseil pour créer un abonnement général cantonal pour les moins de 25 ans en remplacement des Rail-Cheks. Cet abonnement devrait être proposée à prix réduit.

La FMEP soutien cette démarche qui améliorera l'utilisation des transports publics pour tous les jeunes de moins de 25 ans et qui permettra à notre jeunesse de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transport du Canton.

Formation tertiaire, un crédit de 150 millions pour financer les institutions valaisannes de formation tertiaire et de recherche.

Le Conseil d'Etat a soumis aux députés, lors de la session de mai, un crédit cadre de 151.5 millions de francs pour financer les institutions valaisannes de formation tertiaire et de recherche pour la période 2026-2028. On remarquera que 14 institutions de formation et de recherche se sont, pour la première fois, regroupées au sein de la Conférence de coordination du paysage valaisan des hautes écoles et de la recherche. Il s'agit entre autres de la HES-SO Valais-Wallis, de la HEP-VS et d'UniDistance.

La FMEP soutient cette démarche car comme le Conseiller d'Etat Christophe Darbelley, elle est inquiète des décisions prises par le Conseil Fédéral qui souhaite sortir de ce système de formation, alors que le nombre d'étudiants augmente.

Révision de l'ordonnance cantonale sur la protection contre les incendies

L'ordonnance cantonale sur la protection contre les incendies est au centre de l'attention du Conseil d'Etat car jugée parfois inapplicable par grand nombre de communes valaisannes. En réponse à de nombreuses questions des députés, le Conseiller d'Etat Stéphane Ganzer a déclaré que la révision de l'ordonnance est en cours de finalisation et sera soumise au Conseil d'Etat d'ici l'été pour une entrée en vigueur en automne. Le but est de trouver une solution adéquate entre une périodicité des contrôles élargie pour certains bâtiments peu à risque et un maintien des inspections annuelles pour d'autres. L'objectif avoué est que les règles établies puissent être correctement appliquée par les communes.

La FMEP salue la proposition du gouvernement de modifier l'ordonnance sur la protection contre l'incendie et de prioriser les catégories de contrôles, tout en surveillant mieux les bâtiments à risque.

Il est primordial de faire en sorte que la population valaisanne, tout comme le personnel de l'Etat du Valais se sente en sécurité dans les bâtiments mis à leur disposition au quotidien. Des contrôles réguliers des bâtiments appartenant à l'Etat du Valais sont indispensables. Dans ce contexte la FMEP demande également que la sécurité soit garantie pour l'ensemble des secours engagés pour la protection des biens et des personnes dans notre Canton.

Sion, le 19.05.2026

Stéphane Pont - Secrétaire général